

LES COOPERATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

CME du mardi 13 mai 2014

Françoise Zantman – DSAP de l'APHP

Direction des Soins et des Activités Paramédicales

L'ARTICLE 51 de la LOI HPST

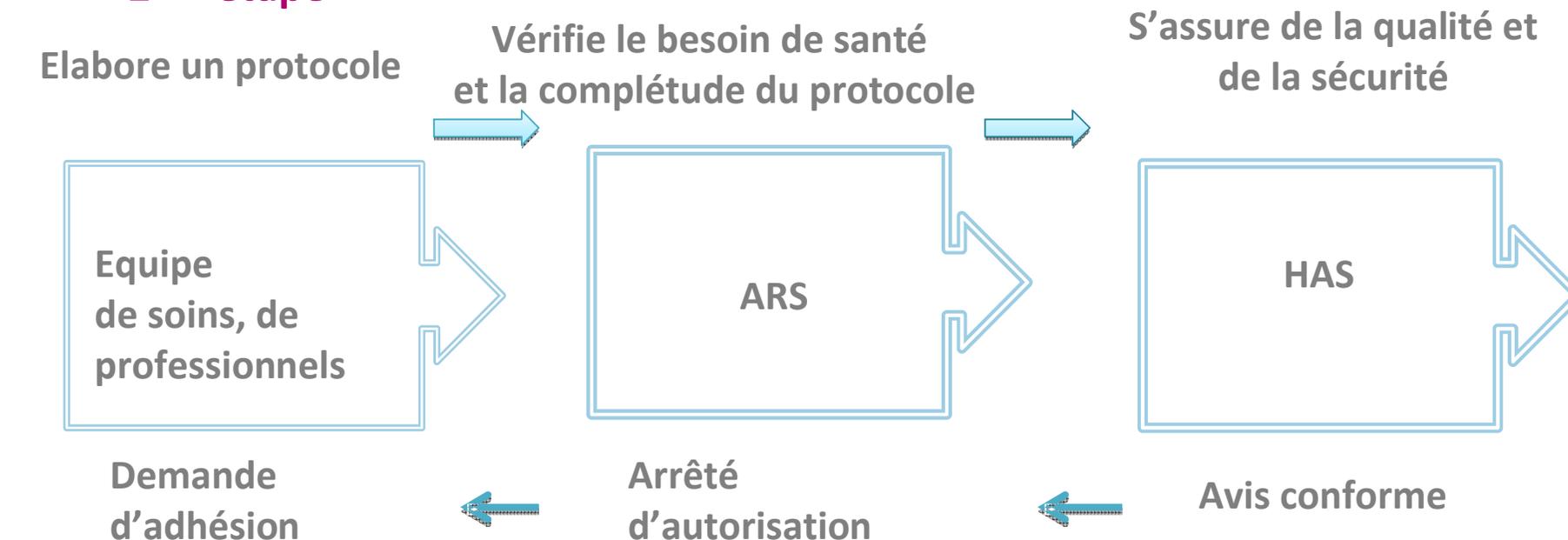
C'est quoi ?

La loi permet à **l'initiative des professionnels sur le terrain**

- La mise en place à titre **dérogatoire**
- De transferts d'actes ou d'activités de soins
- Sous la forme d'un **protocole de coopération**

1^{ère} étape : Lettre d'intention

2^{ème} étape



LES ENJEUX D'EVOLUTION DES METIERS PARAMEDICAUX

- **Prise en charge directe par un professionnel paramédical de certains actes ou de certaines affections chroniques dans le cadre d'un parcours de soins pré-défini**
- **Permettre aux professionnels de se centrer sur les activités où leur plus-value est la plus grande**
- **Optimisation de l'utilisation des ressources humaines**
 - Répartition des activités
 - Temps disponible
- **Attractivité et fidélisation des professionnels de santé**
 - Perspectives de carrière
 - Conditions de travail
- **Médico-économiques**
 - Utilisation des compétences professionnelles
 - Maîtrise des coûts

Apport des coopérations

➔ **Meilleure adaptation aux besoins des malades et une prise en compte des aspirations des professionnels qui souhaitent faire évoluer leur activité de soins**

LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DES PROTOCOLES DE COOPERATIONS

Des difficultés d'ordre financier, médico-administratif et réglementaire

- La lourdeur et la complexité de la procédure d'élaboration et de soumission des protocoles
- L'absence de financement spécifique des projets
- L'absence de valorisation financière des actes et activités pratiqués par des paramédicaux
- L'impossibilité de reconnaître et d'honorer les prescriptions paramédicales
- L'absence de valorisation des paramédicaux en charge des coopérations
- L'adhésion au protocole de coopération est individuelle

Où en est-on ?

- **109 protocoles** (instruits et en cours d'instruction au 5 mai 2014) à la HAS
- **21 Protocoles autorisés (au 5 mai 2014):**
 - **100 arrêtés d'autorisation** pris par les DG d'ARS
 - **21 ARS** ont pris au moins 1 arrêté d'autorisation
 - **17 PC** ont fait l'objet d'autorisation **dans une autre région** que celle dans laquelle ils ont été initiés

Les coopérations entre professionnels de santé

4 Protocoles autorisés à l'AP-HP (10 projets en cours d'instruction et 6 en cours d'élaboration)

Lieu	Thème	Autorisation
Saint Antoine 2010	Consultation IDE de suivi de patients traités par anticancéreux	Le 28/12/2012
Cochin 2010	Suivi systématique infirmier clinique de suivi des patients à risque élevé de mélanome	Le 8/02/2013
Pitié 2011	Consultation IDE en chirurgie bariatrique	Le 4/11/2013
Pitié 2011	Consultation IDE pour le dépistage de fibrose hépatique Utilisation du fibroscan	Le 4/11/2013 Mutualisé avec Saint Brieuc

Les coopérations entre professionnels de santé

7 Projets d'adhésion à des protocoles autorisés en Ile de France

Lieu	Thème
Necker 2012 Dossier transmis à l'ARS	Réalisation des échographies par les MERM en électro radiologie médicale pour au moins de 50% de leur temps de travail : Dossier transmis à l'ARS : protocole initié en Lorraine <i>Adhésion effective depuis mars 2014</i>
Bichat 2012 Dossier transmis à l'ARS	Réalisation des échographies par les MERM en électro radiologie médicale pour au moins de 50% de leur temps de travail : Dossier transmis à l'ARS <i>Arrêtés d'adhésion à la signature de Mr Evin</i>
Pitié 2013 En cours de constitution	Réalisation des prélèvements de cornées en lieu et place de l'OPH : protocole initié en ARS Bourgogne
Lariboisière 2013 Dossier transmis à l'ARS	Réalisation des échographies par les MERM : idem ci-dessus.
Saint Louis 2013 Dossier transmis à l'ARS	Réalisation des échographies par les MERM : idem ci-dessus. <i>Demande d'information complémentaire</i>
Robert Debré 2013 Dossier transmis à l'ARS	Réalisation des échographies par les MERM : idem ci-dessus. <i>Arrêtés d'adhésion à la signature de Mr Evin</i>
Pitié Salpêtrière 2014 Dossier transmis à l'ARS	Réalisation des échographies par les MERM : idem ci-dessus. <i>Demande d'information complémentaire</i>

Rapport d'information de la commission des affaires sociales sur la coopération entre professionnels de santé par Catherine Genisson et Alain Milou (sénateurs) **Liste des principales propositions**

Axe N°1

Simplifier le cadre juridique des coopérations de l'article 51 et apporter un appui aux ARS

Axe N°2

Développer une prise en charge graduée des patients en améliorant la continuité de la hiérarchie des professions de santé

Axe N°3

Repenser la formation des professionnels de santé

Axe N°4

Engager une réflexion sur le statut des professionnels de santé